



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Consultation du public – Motifs de la décision

### **Projet d'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne**

Soumis à Consultation du public du 03 au 28 août 2026<sup>1</sup> sur le site « Consultations publiques » du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-etablissant-des-mesures-spatio-a3400.html>

### **Motifs de la décision**

Cet arrêté s'inscrit dans le plan d'action national pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne, et contribue à appliquer les décisions du Conseil d'Etat du 20 mars 2023 et l'ordonnance du 22 décembre 2023. En effet, dans l'attente de la démonstration de l'efficacité de ces solutions alternatives, le Conseil d'État a imposé la mise en place d'une fermeture spatio-temporelle de certaines pêcheries à risque dans le golfe de Gascogne afin de limiter la mortalité des petits cétacés.

L'arrêté du 24 octobre 2023, qui instaure des mesures de fermeture applicables pour les années 2024, 2025 et 2026, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le présent arrêté a pour objectif d'établir un nouveau dispositif réglementaire pour l'année 2027.

Il interdit l'utilisation d'engins de pêche à risque pendant une période de 30 jours consécutifs, comprise entre le 15 janvier et le 27 février 2027. La période d'arrêt doit être déclarée au préalable par l'armateur auprès de la DDTM de rattachement, et ce avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026. En l'absence de notification ou en cas de transmission de ces informations au-delà de la date du 1<sup>er</sup> décembre 2026, les navires doivent s'arrêter du 22 janvier au 20 février 2027 inclus.

L'arrêté s'applique aux navires de pêche français de 8 mètres et plus opérant dans le golfe de Gascogne pour les engins identifiés comme présentant un risque de captures accidentelles : chaluts pélagiques (OTM), chaluts boeufs (PTM), sennes pélagiques (PS), filets maillants (GNS), filets trémails (GTR) et filets maillants et trémails combinés (GTN).

---

<sup>1</sup> A noter que le site a subi une maintenance technique du jeudi 20/08, à 18h environ, jusqu'au lundi 24/08 au matin. Ainsi, la fin de la consultation publique, qui était initialement prévue le 24/08 à 23h59, a été reportée au vendredi 28/08, à 23h59.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Les avis reçus saluent quasiment unanimement l'objectif de l'arrêté et le principe de protection des petits cétacés.** Toutefois, la majorité des avis reçus sont défavorables à l'arrêté, considérant que les mesures proposées sont insuffisantes ; des demandes de modifications sont formulées. Elles se concentrent principalement sur les points suivants :

- Allongement de la durée de fermeture pour la faire porter à la fois sur la période hivernale mais également la période estivale (3 mois en hiver et 1 mois en été, au lieu de 4 semaines en hiver)
- Mise en place d'une fermeture commune et simultanée pour tous les engins à risque, au lieu d'une fermeture dont les amateurs peuvent choisir la date de démarrage
- Intégration, dès cet arrêté, de l'obligation d'emport de caméras embarquées et de surveillance électronique
- Suppression des exemptions géographiques pour le golfe du Morbihan, le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde et des exemptions pour les navires de moins de 8 mètres
- Fixation et respect d'objectifs mesurables de réduction de la mortalité, avec mention, pour de nombreux avis, du jugement du Tribunal Administratif de Paris du 25 juin 2026
- Extension des mesures aux navires battant pavillon étranger
- Publication régulière et renfort des données de captures
- Sortie de la logique de fermeture systématique et recherche de dispositifs techniques.

En conséquence, le projet d'arrêté a été adopté avec les modifications suivantes pour tenir compte de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République française :

- Ajout de la référence à l'avis du CSTEP (Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches), relatif à l'évaluation de la recommandation conjointe proposée par le groupe South Western Waters pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne au cours de l'hiver 2026-2027, suite à la séance plénière qui s'est tenue du 6 au 10 juillet 2026.
- Clarification du nombre de jours consécutifs minimal à respecter par chaque armateur.

**En dehors de ces modifications, il n'apparaît pas opportun de modifier davantage le projet d'arrêté. En effet, les caractéristiques proposées pour la fermeture spatio-temporelle n'ont pas entraîné d'objection de la part du Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches., D'autres demandes formulées par les avis sont traitées dans d'autres cadres que le présent arrêté. Il est ainsi prévu un arrêté spécifique, en cours d'élaboration, sur la collecte de données et les tests d'un dispositif technique de réduction des captures accidentelles de petits cétacés.**